

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2021 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, CLOUTIER Jacky, BOUCHARD Yvette, BERRUE Didier, BASTY Raymonde, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, SUTTER Éric, BERTRAND Sylviane, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, MASVALEIX Catherine, HERSANT Maïté

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : BRETON Denis (pouvoir à ZUSATZ Christelle)

Madame HERSANT Maïté est nommée secrétaire de séance.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE A HUIS CLOS

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que la retransmission de la séance du conseil municipal de ce jour est impossible ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se réunir à huis clos.

Le Conseil Municipal vote pour que la séance de ce jour ait lieu à huis clos.

Voté à l'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

Voté à l'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 transmis par Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	218 896.96 €	2 268.96 €	221165.92 €
	Réalisations	64 449.10 €	80 984.40 €	145 433.50 €
	Total	283 346.06 €	83 253.36 €	357 800.68 €
Dépenses	Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Réalisations	49 753.37 €	83 809.46 €	133 562.83 €
	Total	49 753.37 €	83 809.46 €	133 562.83 €
Résultat propre de l'exercice		14 695.73 €	- 2 825.06 €	11 870.67 €
Résultat de clôture		233 592.69 €	-556.10 €	233 036.59 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2020,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Madame Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 202103P01
Voté à l'UNANIMITÉ

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame BASTY Raymonde, élue Présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance :

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 remis à chaque Conseiller,*
- *Constata la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	80 984.40 €	83 809.46 €	- 2 825.06 €	2 268.96 €	- 556.10 €
	Section d'investissement	64 449.10 €	49 753.37 €	14 695.73 €	218 896.96 €	233 592.69 €
	Budget total	145 433.50 €	133 562.83 €	11 870.67 €	221 165.92 €	233 036.59 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0.00 €	0.00 €			
	Section d'investissement	0.00 €	21 547.00 €			
	Budget total	0.00 €	21 547.00 €			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		145 433.50 €	155 109.83 €	11 870.67 €	221 165.92 €	233 036.59 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget annexe est de 233 036.59 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de 233 036.59 €.

Puis, elle demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2020.*

Délibération 202103P02
Voté à l'UNANIMITÉ

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget du service de l'assainissement, soit un déficit de 556.10 € €.

Il propose de reporter le déficit aux charges d'exploitation de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE, à l'unanimité, de reporter le déficit aux charges de la section d'exploitation pour un montant de 556.10 € constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget du service de l'assainissement en dépense à la section d'exploitation.*

Délibération 202103P03
Voté à l'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	212 717.09 €	212 717.09 €
	Réalisations	474 492.70 €	695 507.65 €	1 170 000.35 €
	Total	474 492.70 €	908 224.74 €	1 382 717.44 €
Dépenses	Déficit reporté	- 3 558.04 €	0.00 €	- 3 558.04 €
	Réalisations	433 893.65 €	597 560.66 €	1 031 454.31 €
	Total	430 335.61 €	597 560.66 €	1 027 896.27 €
Résultat propre de l'exercice		40 599.05 €	97 946.99 €	138 546.04 €
Résultat de clôture		37 710.15 €	181 626.54 €	219 336.69 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Délibération 202103P04
Voté à l'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame BASTY Raymonde, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 remis à chaque Conseiller,
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	695 507.65 €	597 560.66 €	97 946.99 €	83 679.55 €	181 626.54 €
	Section d'investissement	474 492.70 €	433 893.65 €	40 599.05 €	- 2 888.90 €	37 710.15 €
	Budget total	1 170 000.35 €	1 031 454.31 €	138 546.04 €	80 790.65 €	219 336.69 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €			0.00 €
	Section d'investissement	129 059.50 €	64 008.48 €			65 051.02 €
	Budget total	129 059.50 €	64 008.48 €			65 051.02 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 299 059.85 €	1 095 462.79 €	138 546.04 €	80 790.65 €	154 285.67 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est de 219 336.69 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 154 285.67 €.

Puis, Madame BASTY Raymonde demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Vu la décision modificative n° 01/2020 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24/09/2020,

Vu la décision modificative n° 02/2020 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26/11/2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 181 626.54 €.

Il propose de l'affecter à la section de fonctionnement pour un montant de 181 626.54 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section de fonctionnement pour un montant de 181 626.54 €.*

Délibération 202103P06
Voté à l'UNANIMITÉ

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNEE 2021**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, précisant que les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que celle-ci sera compensée par la redescende de la taxe foncière départementale,

Considérant que la Commune entend réaliser son programme sans augmenter la pression fiscale,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,*

- *DECIDE*, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
 - Foncier Bâti : 30.33 % : 11,77 % (taux communal) + 18.56 % (taux départemental)
 - Foncier non Bâti : 39,13 %
- *CHARGE* Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 202103P07

Voté à l'UNANIMITÉ

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2021 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- *DE VOTER*, à l'unanimité, le budget primitif 2021 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- *D'ADOPTER* le budget primitif 2021 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	88 385.69 €	88 385.69 €
<i>Section d'investissement</i>	303 028.80 €	303 028.80 €
<i>TOTAL</i>	391 414.49 €	391 414.49 €

Délibération 202103P08

Voté à l'UNANIMITÉ

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2021, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- *DE VOTER, à l'unanimité, le budget primitif 2021 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif :*
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.*
- *D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la Commune arrêté comme suit :*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>810 244.54 €</i>	<i>810 244.54 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>332 430.19 €</i>	<i>332 430.19 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 142 674.73 €</i>	<i>1 142 674.73 €</i>

Délibération 202103P09
Voté à l'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE « PRÉSENCE VERTE »

Vu la délibération n° 201902P14 en date du 28 février 2019 décidant d'attribuer une aide financière pour l'adhésion au service de téléassistance « Présence Verte », selon des critères définis,

Vu la demande d'aide déposée par Madame BRANCHET Monique,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière à Madame BRANCHET Monique.*
- *CHARGE le Maire de régler la somme de 39 euros correspondant au montant des frais d'installation au profit du service « Présence Verte », sur présentation d'une facture de ce service.*

- *PRECISE* que cette dépense sera inscrite à l'article 67138 du budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération 202103P10

Voté à l'UNANIMITÉ

REMERCIEMENTS

- *Monsieur le Maire fait par des remerciements adressés par les familles Gravelet, Rodrigues Ligeiro, Gauthier, Masson et Coué pour nos marques de sympathie adressées lors du décès de l'un de leurs proches.*
- *Il donne lecture de courriers de remerciements adressés par les enfants de l'école pour tout le soutien que la Municipalité leur apporte : prêt de la salle polyvalente, don de masques, ..., d'un courrier émanant des instituteurs pour le soutien quotidien de la Municipalité et d'un courrier du Président le l'AMS pour le prêt d'une partie du terrain scolaire pour la construction du fûtreau.*
- *Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui rénovent la salle polyvalente.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier anonyme sollicitant la remise en état du parcours de santé.*
- *Il donne également lecture d'un courrier de la Préfecture félicitant la qualité du dossier transmis pour le récolement des archives communales.*
- *CdC du Val de Sully : le dossier de l'installation de la vidéo protection sur toutes les communes non équipées est relancé.*
- *Monsieur SUTTER souligne qu'un passage piéton à la sortie du camping serait nécessaire pour la sécurité.*
- *Les élections départementales et régionales devraient avoir lieu en juin 2021.*
- *Un centre de vaccination pour la COVID est ouvert à la salle Blareau de Sully-sur-Loire, avec un numéro d'appel direct pour la prise de rendez-vous.*
- *Madame ZUSATZ donne un compte-rendu des réunions du Syndicat de la Bonnée et du SICTOM. Le SICTOM recherche un nouvel emplacement pour conteneurs au vu de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} avril 2021.*
- *Il est décidé de ne pas publier de « Petit Saint-Pérois » en avril 2021 au vu des activités réduites dues à la crise sanitaire actuelle.*
- *Madame ZUSATZ informe que la fibre optique va être installée dans les bâtiments communaux.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 15